



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE
L'ETAT

Rouen, le 22 JUIN 2011

Affaire suivie par M. Johan MAZA
Tél. 02 32 76 53 96
Fax 02 32 76 54 60
Mél. johan.maza@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la société Brenntag Normandie à Montville

VU :

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE implanté sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la société BRENNTAG NORMANDIE à Montville ;

ATTENDU

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

CONSIDERANT

Que ces travaux n'ont pu être menés à leur terme pour les raisons suivantes :

– retard induit dans le déroulement du processus d'élaboration, essentiellement dû à la nécessité de communiquer en amont avec les différents acteurs, en vue de réaliser les études de vulnérabilité des bâtis d'une part, et aux difficultés rencontrées pour la réalisation des dites études d'autre part ;

Qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Montville en vue de son approbation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE, sur le territoire des communes de MONTVILLE, de MALAUNAY et d'ESLETTES est prolongé jusqu'au 30 juin 2012.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des trois communes concernées par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux locaux suivants :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen
- Le Bulletin

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD